



MUNICIPALITÉ
DE SENARCLENS

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

Préavis municipal N° 24/2025 relatif au règlement du fonds communal pour le développement durable, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Séance du Conseil Général du 8 décembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule et bases légales

La commune de Senarclens s'est engagée dans la réalisation d'un plan PECC (Plan Energie et Climat Communal) qui a comme objectif de réduire l'impact de la commune sur le climat. La commune a touché des subventions pour celui-ci de la part du canton.

Dans le cadre de la mise en application du plan PECC, il a fallu choisir un certain nombre de mesures à mettre en place au niveau communal (10).

La numéro 2 (Créer un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité) fait partie des 10 mesures choisies.

Il n'y a pas actuellement de règlement pour ce fonds, et il faut en créer un pour pouvoir utiliser les sommes allouées à ce fonds.

2. Contenu de notre nouveau règlement

Ce nouveau règlement, qui vous est proposé, reprend entre autres les chapitres suivants :

- Buts (en faveur du développement durable ou de la biodiversité / Sensibilisation ou de conseil, / Dans le cadre des activités du Plan Energie et Climat Communal (PECC).
- Alimentation (location terrain antenne 5G.
- Organisation et gestion du fonds par la municipalité.
- Critères de priorisation (5 critères afin de faciliter le choix des projets).
- Gestion et responsabilité de la réalisation du projet par la municipalité.

3. Conclusions

En conclusions, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Senarclens, dans sa séance du 8 décembre 2025 :

- Vu le préavis municipal n° 24/2025
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- D'accepter le règlement communal relatif au fonds communal pour le développement durable, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2025

POUR LA MUNICIPALITE

La Syndique La Secrétaire



Stéphanie Dele... Sylvie Pavillard

Responsable du préavis : Lionel Vidoudez